

Contrôle des finances du canton de Berne



Rapport d'activité 2014

au Grand Conseil et
au Conseil-exécutif

Berne, le 18 février 2015

Table des matières

1	Avant-propos	1
2	Statut du Contrôle des finances	1
2.1	Mandat et objectif	1
2.2	Collaboration	2
2.3	Mandat de contrôle	3
2.4	Méthode d'audit	3
3	Prestations fournies en 2014	4
3.1	Généralités	4
3.2	Allocation des ressources	5
3.3	Récapitulatif des principaux résultats des activités de révision	5
3.4	Révision des comptes annuels au 31 décembre 2013	6
3.5	Révisions des services	6
3.6	Révisions de l'informatique	7
3.7	Révisions des constructions	9
3.8	Contrôle des subventions cantonales	10
3.9	Etablissements	10
3.10	Mandats	10
3.11	Mandats de contrôle extraordinaire	11
3.12	Autres prestations	11
3.13	Contrôle des effets	11
4	Qui sommes-nous?	12
4.1	Organisation	12
4.2	Personnel	13
4.3	Finances / Prestations	13
4.4	Autres activités	14
5	Perspectives	14

1 Avant-propos

Formellement, le présent rapport d'activité s'adresse au Grand Conseil et au Conseil-exécutif. Mais la population du canton de Berne ou toute autre personne intéressée peuvent aussi s'informer sur les priorités des activités de contrôle du Contrôle des finances.

Les résultats des révisions ne sont pas publics et sont communiqués exclusivement aux services ayant fait l'objet d'un contrôle et aux supérieurs hiérarchiques. La Commission des finances et la Commission de gestion du Grand Conseil ainsi que le Conseil-exécutif reçoivent chaque trimestre des informations sur les principaux résultats des révisions.

Le Contrôle des finances a pour mandat d'assurer la vérification indépendante de la gestion financière et de la comptabilité des autorités, de l'administration et des établissements du canton. En tant que partenaire fiable et loyal du parlement, du gouvernement et de l'administration, le Contrôle des finances a pour objectif non seulement d'instaurer la confiance et la sûreté, mais aussi de créer de la valeur ajoutée. Le compte rendu des résultats des révisions est principalement axé sur la mise au jour des points faibles et des risques ainsi que sur les potentiels d'optimisation. Sur la base des révisions qu'il a effectuées, le Contrôle des finances a inscrit dans ses rapports de nombreuses constatations et y a émis des recommandations. Cela mis à part, le Contrôle des finances a pu constater que dans un environnement aux multiples exigences, l'administration du canton de Berne accomplit, en 2014 encore, ses tâches de manière consciencieuse, professionnelle et appropriée.

Le Contrôle des finances remercie le Comité Contrôle des finances, la Commission des finances, la Commission de gestion, la Commission de justice ainsi que le Conseil-exécutif, la Chancellerie d'Etat, les Directions et la Direction de la magistrature pour leur bonne collaboration durant l'année sous rapport. Nos remerciements vont également aux nombreuses collaboratrices et collaborateurs des services ayant fait l'objet de nos révisions, qui ont fait preuve de bonne volonté pour soutenir le Contrôle des finances dans son travail.

2 Statut du Contrôle des finances

2.1 Mandat et objectif

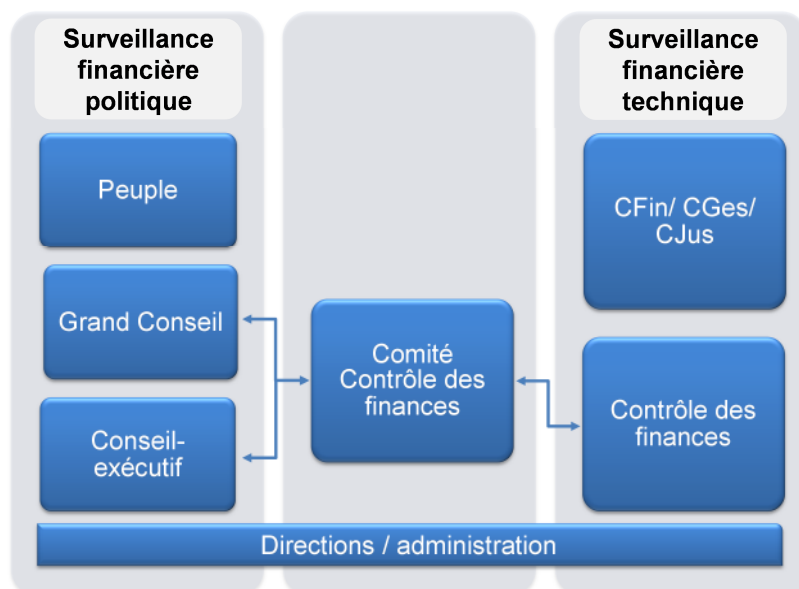
Le Contrôle des finances est l'organe spécialisé suprême chargé de la surveillance des finances. Autonome dans l'accomplissement de ses fonctions, il constitue une unité administrative indépendante au sein de l'administration, et son activité est soumise uniquement à la Constitution et à la loi. Il seconde tant le Grand Conseil que le Conseil-exécutif. Ses tâches, droits et obligations sont précisés dans la loi cantonale sur le Contrôle des finances (LCCF).

Dans l'accomplissement de son mandat légal, il vérifie la régularité de la comptabilité et de la présentation des comptes, la légalité, l'emploi économe des moyens et la rentabilité de la gestion financière.

En nous basant sur la confiance et l'acceptation, le Contrôle des finances entend créer de la sécurité mais aussi de la valeur ajoutée. Son objectif est d'assister l'administration dans la gestion des finances selon les principes de l'économie d'entreprise et la poursuite de l'optimisation des processus.

2.2 Collaboration

Le Contrôle des finances traite directement avec la Commission des finances, la Commission de gestion et la Commission de justice du Grand Conseil ainsi qu'avec le Conseil-exécutif. Dans le cadre de son compte rendu trimestriel, il les informe sur les résultats les plus importants de ses révisions, et, à leur demande, effectue des contrôles extraordinaires ou leur fournit des conseils.



Le Comité Contrôle des finances (composé de trois membres du Conseil-exécutif et la direction de la Commission des finances) est compétent pour les affaires concernant le Contrôle des finances. Mais il examine aussi les constatations importantes qui résultent des révisions. Le Contrôle des finances informe tous les trimestres le Conseil-exécutif des principales constatations qu'il a faites lors de ses révisions ainsi que de la réalisation des mesures prises pour corriger les faiblesses

mises au jour. Il a en outre deux fois par an des entretiens avec chaque Direction consacrés aux révisions prévues et effectuées, aux risques, et à un échange général d'informations. Des entretiens supplémentaires sont organisés en fonction des besoins et des sujets, sur des questions matérielles ou spécifiques en relation avec les comptes annuels et la présentation des comptes du canton. Trois à quatre fois par an, le Contrôle des finances communique les résultats les plus importants de ses contrôles au bureau de la Commission des finances ainsi qu'au plénum et prend position sur des questions techniques. Il rencontre deux fois par an la présidence de la Commission de gestion pour définir les priorités des activités de révision et, si besoin est, pour un échange d'informations en plénum ou au sein de différentes sections.

A titre de mandat de conseil ou d'échange d'informations, le Contrôle des finances a, en 2014, présenté des exposés et répondu à des questions lors de séances de la Commission des finances et de la Commission de gestion.

Le Contrôle des finances

- est membre de l'Association suisse des contrôles cantonaux des finances (Fachvereinigung der kantonalen Finanzkontrollen) et de son comité directeur,
- est membre de la Conférence des Chefs des Contrôles financiers des Cantons latins,
- est membre de la Conférence suisse des contrôles des finances,
- est membre de l'Association suisse de révision interne (ASRI),
- est agréé expert en révision par l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision,
- est représenté à la Commission des Swiss GAAP RPC.

2.3 Mandat de contrôle

Le Contrôle des finances a les tâches suivantes:

- procéder à la révision des comptes annuels du canton,
- contrôler la comptabilité et la présentation des comptes ainsi que la gestion financière des unités administratives (révision des services),
- contrôler la planification des projets de construction et leur réalisation (révision des constructions),
- contrôler les systèmes informatiques qui touchent aux finances (révision de l'informatique),
- procéder à la révision des comptes annuels des établissements cantonaux,
- assurer l'information courante du Conseil-exécutif, de la Commission des finances, de la Commission de gestion et de la Commission de justice du Grand Conseil,
- effectuer des révisions des subventions cantonales,
- procéder à des contrôles extraordinaires.

Domaines de révision du Contrôle des finances

Les contrôles du Contrôle des finances s'exercent sur la Chancellerie d'Etat, les sept Directions avec leurs offices et leurs services (administration centrale et administration cantonale décentralisée) ainsi que les autorités judiciaires et le Ministère public. Les révisions



effectuées au sein des unités administratives obéissent aux principes du "top down" et du "bottom up". Des contrôles des processus sont effectués horizontalement sur des offices, services et Directions. Le contrôle de l'utilisation des subventions cantonales (contrôle des subventions cantonales) relève aussi du domaine de révision, tout comme la révision des comptes annuels des établissements cantonaux et les contrôles effectués en tant que service de révision, légalement ou statutairement prescrit, auprès d'organisations pour autant qu'un intérêt public prépondérant les justifie.

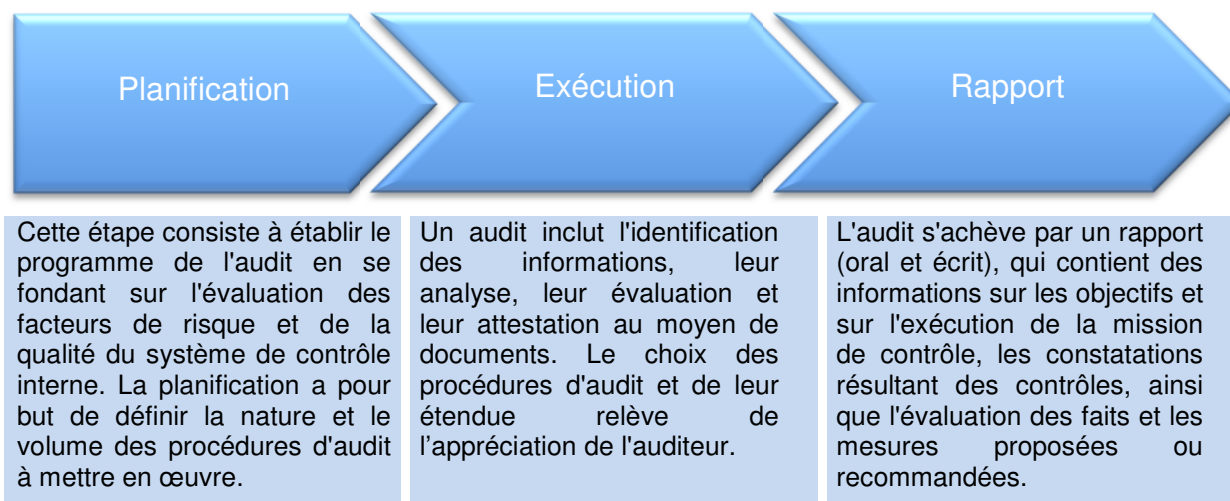
2.4 Méthode d'audit

Le Contrôle des finances exerce son activité selon les dispositions de la LCCF et dans le respect des principes reconnus de la révision. Selon l'activité, il applique les normes d'audit suisses (NAS), la norme du contrôle restreint ou les normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne (IIA).

Ces principes ont un point commun: une approche axée sur les risques, qui considère en d'autres termes les risques inhérents à l'objet du contrôle, ainsi que les processus de contrôle,

de pilotage et de surveillance le concernant. Les résultats de l'évaluation des risques influencent les objectifs du contrôle.

Au plan méthodique, le processus de contrôle se divise en trois phases: la planification, l'exécution et le rapport:



3 Prestations fournies en 2014

3.1 Généralités

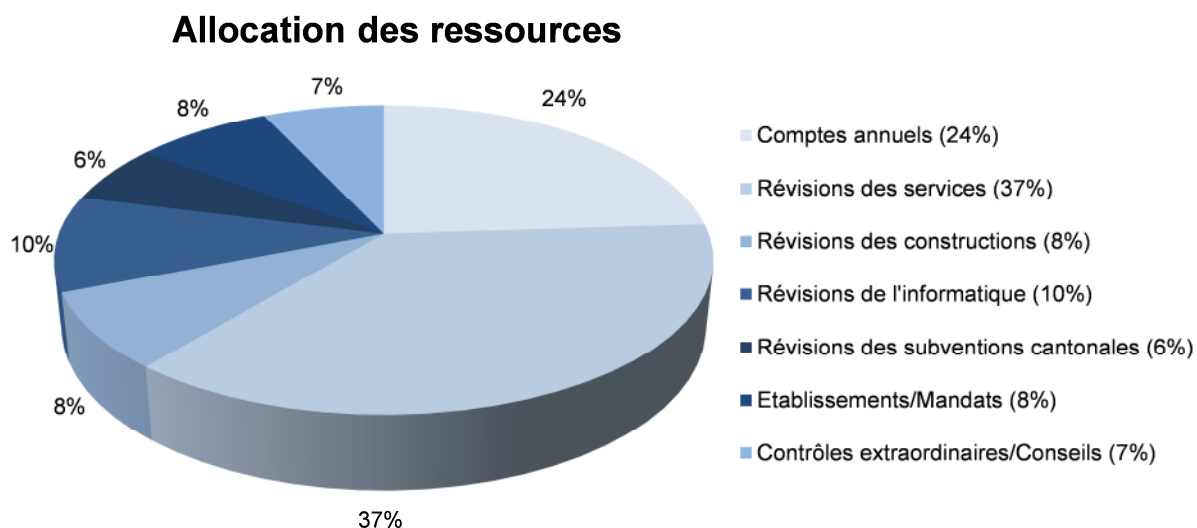
Pour le Contrôle des finances, 2014 a été placée sous le signe d'une nouvelle optimisation de ses prestations. Il a pour ce faire entrepris les activités suivantes:

- première révision des comptes annuels de l'Université de Berne au 31 décembre 2013 et préparation de la première révision des comptes annuels de la Haute école spécialisée bernoise et de la Haute école pédagogique germanophone au 31 décembre 2014,
- concentration sur l'approche par les risques dans la révision des comptes annuels du canton,
- renforcement de la coordination des activités de surveillance avec la Commission des finances et la Commission de gestion du Grand Conseil,
- renforcement de la collaboration interdisciplinaire entre les sections Audit, Révision de l'informatique, Constructions et Droit,
- création d'un Service chargé d'enregistrer les irrégularités.

Le plan d'audit de l'année 2014 a été discuté avec les membres du gouvernement et avec chaque Direction en novembre 2013 et en mai 2014. Les révisions supplémentaires qu'ont souhaitées les Directions ont été prises en compte dans le plan d'audit. Les objets de révision (services, applications TI, projets de construction) ont été sélectionnés en fonction de critères d'évaluation des risques.

3.2 Allocation des ressources

Compte tenu des risques, les capacités de contrôle ont été utilisées comme suit en 2014:

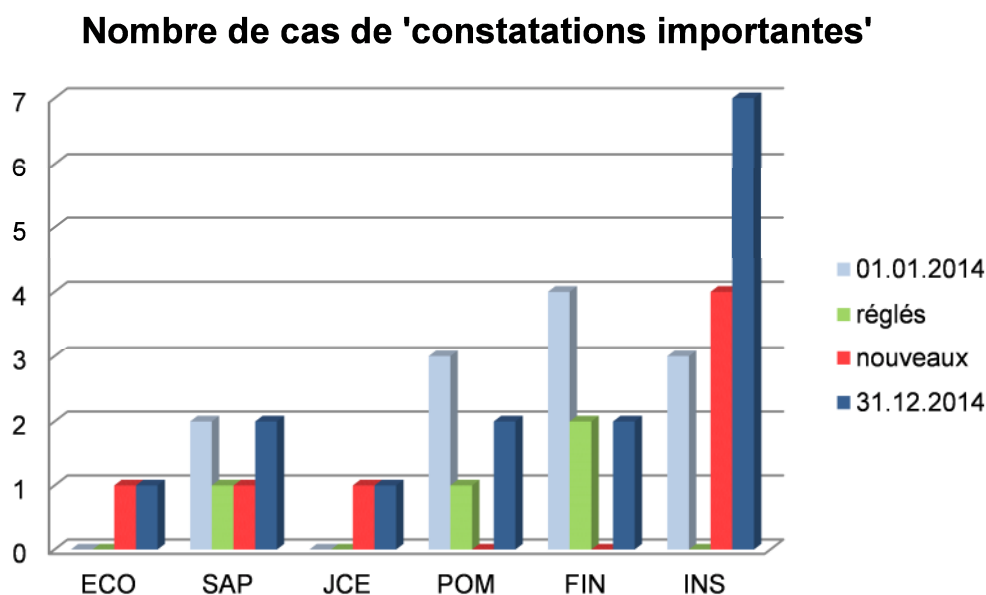


3.3 Récapitulatif des principaux résultats des activités de révision

Le Contrôle des finances communique les principaux résultats de ses activités de révision à la Commission des finances, à la Commission de gestion et, pour autant que cela la concerne, à la Commission de justice, ainsi qu'au Conseil-exécutif dans le cadre de son compte rendu trimestriel. Ses constatations font l'objet d'un suivi dans le compte rendu trimestriel jusqu'à ce qu'elles soient réglées.

Le Contrôle des finances soumet au préalable les résultats de ses révisions à la Direction concernée, à la Direction de la magistrature ou à la Chancellerie d'Etat, qui donnent leur avis. Il reproduit leurs prises de position dans son compte rendu trimestriel.

Au 31 décembre 2014, les constatations importantes étaient au nombre de 15 (année précédente: 12). En 2014 les principales constatations ont évolué comme suit:



La Direction de l'instruction publique, la Direction de la magistrature et la Chancellerie d'Etat n'ont fait l'objet d'aucune constatation importante en 2014.

3.4 Révision des comptes annuels au 31 décembre 2013

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été révisés en conformité avec les normes d'audit suisses. Le calendrier fixé en collaboration avec l'Administration des finances et les Directions suivant les consignes du Conseil-exécutif a été respecté. Les résultats des contrôles ont été remis aux services compétents le 21 mars 2014.

L'avis d'audit est énoncé dans le rapport du Contrôle des finances du 21 mars 2014, rapport qui a été publié dans le rapport de gestion de 2013 du canton de Berne. Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2013 étaient conformes à la loi sur le pilotage des finances et des prestations (LFP) ainsi qu'à l'ordonnance (OFP) et aux instructions (IFP).

Le Contrôle des finances a recommandé à la Commission des finances de proposer au Grand Conseil l'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2013, et au Grand Conseil de les approuver.

Dans son rapport sur les comptes annuels, le Contrôle des finances a déclaré ce qui suit à propos du contrôle de l'existence d'un système de contrôle interne (SCI):

"Dans le cadre de l'audit que nous avons mené conformément aux prescriptions cantonales et à la Norme d'audit suisse 890, nous avons constaté qu'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions émises par le Conseil-exécutif, est documenté. Le système de contrôle interne relatif au processus de clôture dans le domaine de la comptabilité des immobilisations n'a cependant pas été appliqué sur tous les points essentiels. Selon notre appréciation et à l'exception du fait énoncé au paragraphe précédent, il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels définis selon les prescriptions émises par le Conseil-exécutif dans l'article 12 de l'ordonnance sur le pilotage des finances et des prestations (OFP; RSB 621.1)."

Outre ce rapport du 21 mars 2014 à l'intention de la Commission des finances et du Grand Conseil, le Contrôle des finances a également rédigé un rapport détaillé sur la révision des comptes annuels au 31 décembre 2013, daté également du 21 mars 2014, adressé à la Commission des finances, à la Commission de gestion, au Conseil-exécutif, aux Directions et à la Chancellerie d'Etat, dans lequel il présente des constatations émises à la suite de la révision de la présentation des comptes, du système de contrôle interne et d'autres faits. L'occasion a été offerte aux Directions et au Conseil-exécutif de prendre position sur ces constatations. Les constatations importantes qui n'ont pas été réglées font l'objet d'un suivi dans le cadre du compte rendu trimestriel.

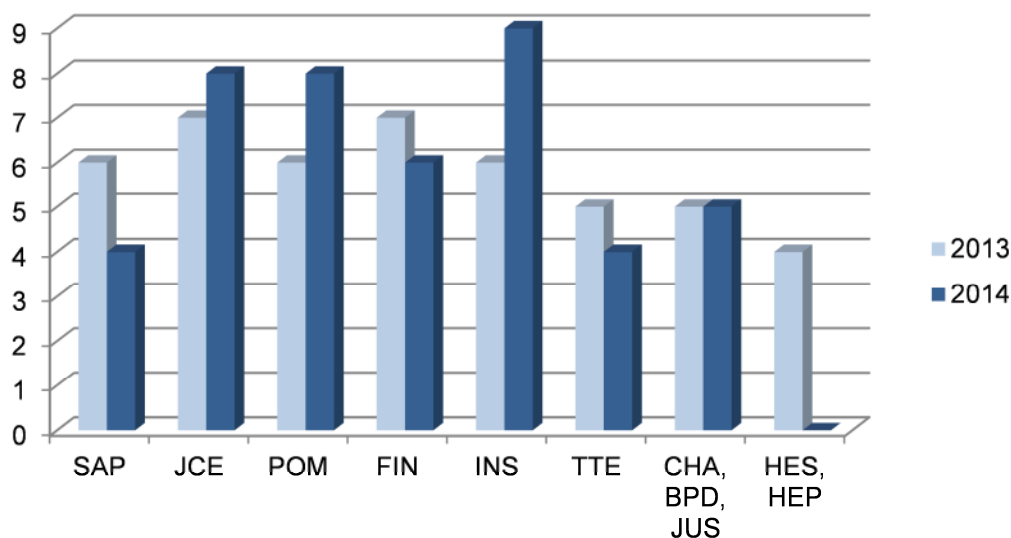
3.5 Révisions des services

Le Contrôle des finances est compétent pour la révision des unités administratives du canton (révisions des services). Ces révisions sont réalisées en conformité avec les normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne (IIA).

Les services faisant l'objet d'une révision sont sélectionnés en fonction de critères de risque (taille du bilan, résultat du compte administratif, complexité, pertinence TIC, date de la révision précédente, risques inhérents, etc.). Les services devant faire l'objet d'une révision sont fixés dans le programme annuel des révisions, d'entente avec les Directions compétentes.

Le Contrôle des finances a procédé à 48 révisions de services au total en 2014 (en 2013: 50):

Nombre de révisions de services



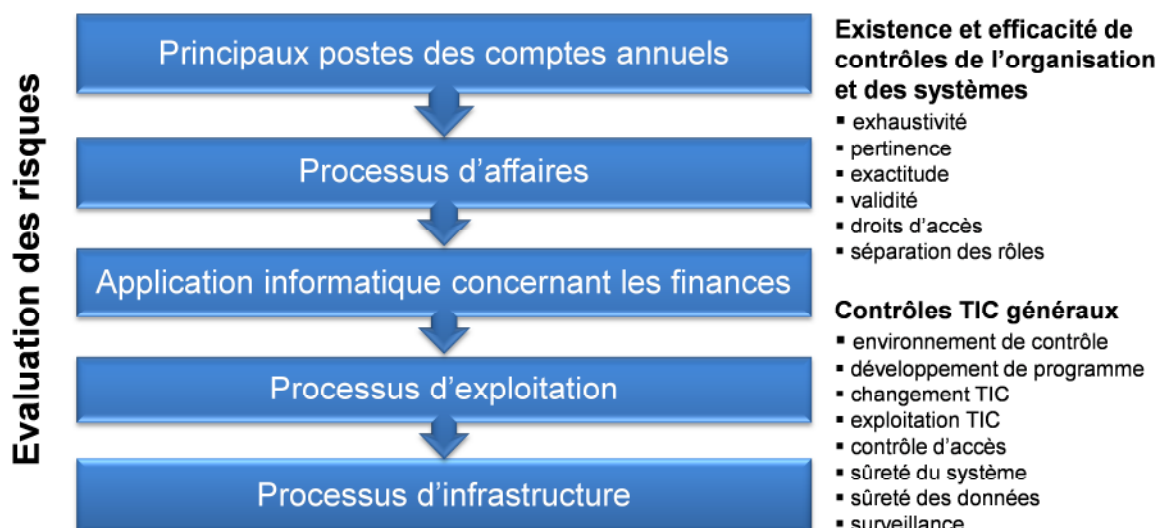
En raison des différences de taille, de structure et de complexité entre les unités comptables, le nombre de révisions fluctue d'une année à l'autre. La Haute école spécialisée bernoise (HESB) et la Haute école pédagogique germanophone (PH) étaient des unités administratives du canton jusqu'au 31 décembre 2013, et depuis leur autonomisation le 1^{er} janvier 2014, les audits du Contrôle des finances sont désormais présentés à la rubrique Etablissements (voir chiffre 3.9).

Le Contrôle des finances transmet les résultats des révisions au service qui a fait l'objet du contrôle et au supérieur hiérarchique. Les constatations importantes qui nécessitent une action du supérieur hiérarchique sont inscrites au rapport trimestriel et le Contrôle des finances surveille leur règlement. Le Contrôle des finances atteste que les services qui ont fait l'objet d'une révision ont en général réglé et appliqué rapidement ses constatations et recommandations, dans un esprit constructif et pragmatique.

3.6 Révisions de l'informatique

Parmi les tâches centrales du Contrôle des finances se trouve la révision des systèmes informatiques à caractère financier, dans lesquels il faut également inclure les processus d'exploitation TIC.

En 2014, différentes parties de système de plusieurs applications spécialisées relevant des finances ont fait l'objet d'audits. Et ce tant dans les systèmes de gestion centraux de FIS et PERSISKA que dans des systèmes décentralisés en amont. Ces audits avaient pour but de déterminer si les données financières sont traitées de manière correcte, exhaustive et sûre. Après avoir procédé au relevé du système et à l'évaluation des risques au plan des répercussions sur la régularité des comptes annuels du canton, nous avons effectué des contrôles détaillés. Nous avons ce faisant évalué l'existence, la qualité et l'efficacité des contrôles organisationnels et techniques afin de déceler les erreurs importantes qui pourraient se produire lors de l'initialisation, l'enregistrement, le traitement et la comptabilisation d'opérations.



Dans différentes unités de services informatiques, le Contrôle des finances a procédé à l'évaluation complète des risques selon COBIT (Control Objectives for Information and related Technology), un cadre de référence reconnu au plan international pour la gestion et le pilotage de processus d'exploitation TIC. Le but était, compte tenu du principe de l'importance relative, de détecter les points faibles (risques) avec une assurance raisonnable. Les conclusions ainsi fournies permettent aux services contrôlés de déceler les risques et servent au Contrôle des finances à planifier les futures révisions de l'informatique qui seront limitées à certains domaines mais iront plus dans les détails.

Des auditeurs informatiques ont en outre assisté la section Audit dans le cadre de révisions des services et de la révision des comptes annuels. Nous avons à cette occasion évalué l'existence, la qualité et l'efficacité de contrôles de l'organisation et des techniques des processus opérationnels, des applications informatiques concernant les finances, ainsi que des processus et ressources TI correspondants.

Du fait de la mise en place du progiciel de gestion intégré (ERP¹) SAP à la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie, à la Haute école spécialisée bernoise et à la Haute école pédagogique germanophone, le Contrôle des finances a dû acquérir les connaissances correspondantes pour pouvoir exercer ses activités de révision. Il a ensuite procédé au relevé du système et aux premiers contrôles dans les trois entités.

Les examens auxquels nous avons procédé ont de manière générale révélé que les processus et les contrôles exécutés garantissent le traitement correct des données financières. Mais il est possible d'augmenter encore le degré de maturité des systèmes de contrôle interne en mettant en place des contrôles supplémentaires, en appliquant systématiquement les consignes existantes et en présentant les résultats de manière transparente. Dans notre rapport nous avons exigé de telles mesures et formulé des recommandations.

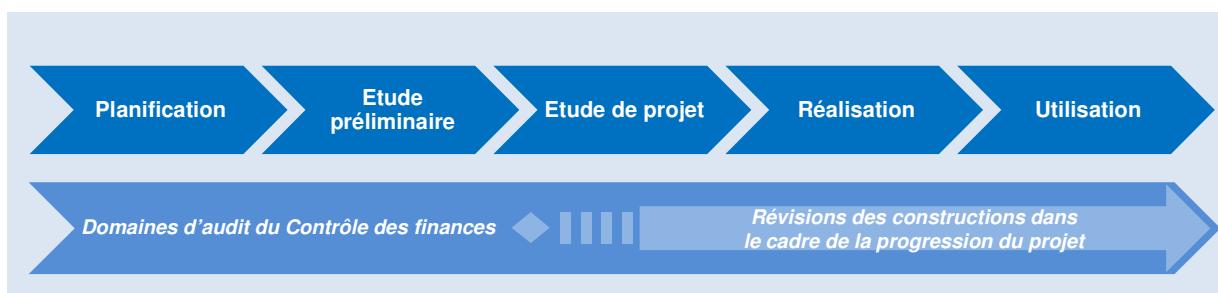
¹ Enterprise-Resource-Planning

3.7 Révisions des constructions

Nous contrôlons les travaux de planification et de construction en rapport avec les activités de construction du canton. Nos examens portent sur des projets de construction et de transformation tant dans le bâtiment que dans les ponts et chaussées, ainsi que sur les travaux d'entretien. Outre les travaux d'étude, nous évaluons aussi les processus d'exploitation permanents.

Sur mandat de l'Inspection des finances de l'Office fédéral des routes et en collaboration avec lui, le Contrôle des finances mène des audits de projets dans le domaine de la construction de routes nationales (achèvement du réseau) à l'Office des ponts et chaussées du canton.

Les audits de projets ont lieu dans différentes phases. Voici quels peuvent être leurs objectifs dans chacune des phases:



Nos contrôles concernent principalement les processus et domaines présentés ci-dessous. Ils se focalisent sur l'efficacité et l'efficacité des processus et le respect d'aspects techniques, financiers et juridiques.

Selon les constatations résultant de nos contrôles, nous exigeons des services contrôlés qu'ils prennent certaines mesures ou nous leur transmettons des recommandations, principalement au sujet du controlling de projet, des crédits, de la comptabilité et des achats, ainsi que des indemnités versées à des tiers.



En 2014, le Contrôle des finances a réalisé 16 audits dans les domaines des routes cantonales et des bâtiments. Voici les cinq projets présentant le volume de crédit le plus important:

- Remise en état de la Murtenstrasse 20-32, Université de Berne
- Rénovation / agrandissement des gymnases Strandboden de Bienne
- Remise en état du gymnase d'Interlaken
- Rénovation de la clinique équine de Berne
- Rénovation de la Saanenmöserstrasse, Zweisimmen.

En 2014, nous avons évalué, en collaboration avec la section Audit, le processus d'octroi de concessions d'eau d'usage à l'Office des eaux et des déchets.

Dans le domaine de la construction des routes nationales, nos contrôles ont porté sur divers projets des mesures d'appui A5 et la rénovation de l'aire d'autoroute du Grauholz.

3.8 Contrôle des subventions cantonales

Selon l'article 16, lettre a LCCF, le Contrôle des finances a pour mandat de contrôler l'utilisation économe, correcte et conforme à la loi des subventions cantonales. En 2014, les subventions cantonales à la charge du compte de fonctionnement ont représenté quelque 4,0 milliards de francs; 0,3 milliard de francs de subventions ont été versés à la charge du compte des investissements.

Au total, l'utilisation des subventions cantonales a été contrôlée auprès de sept organisations. Deux de ces révisions concernaient un projet d'investissement des transports publics et un établissement médico-social. Dans le domaine de l'asile, le Contrôle des finances a procédé à des contrôles des subventions cantonales auprès de trois organisations partenaires de l'Office de la population et des migrations. Deux autres révisions ont été effectuées auprès de partenaires contractuels de l'Office des hôpitaux et de l'Office des affaires sociales.

3.9 Etablissements

Le Contrôle des finances assure la vérification des comptes des établissements du canton lorsque la loi le désigne comme étant l'organe de révision. Tel a été le cas en 2014 pour l'Université, la Haute école spécialisée bernoise et la Haute école pédagogique germanophone ainsi que pour le Centre interrégional de perfectionnement (CIP).

En 2014, nos activités auprès du CIP et de l'Université ont principalement consisté en un contrôle de la clôture des comptes. A la Haute école spécialisée bernoise et à la Haute école pédagogique germanophone, nos travaux se sont focalisés sur les préparatifs du premier contrôle des comptes annuels présentés conformément aux Swiss GAAP RPC au 31 décembre 2014 (examen du bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2014, mise en place d'une nouvelle solution de progiciel de gestion intégré et processus financiers remaniés). Nous avons en outre réalisé des révisions auprès de différents instituts sur mandat de la direction de l'Université.

3.10 Mandats

Le Contrôle des finances effectue le contrôle des comptes de différentes institutions. Il accepte les mandats d'organe de révision que lui confient des organisations, pour autant qu'ils présentent un intérêt public prépondérant. Au 31 décembre 2014, le Contrôle des finances était l'organe de révision légal, statutaire ou mandaté de 16 organisations. Les révisions obéissent, dans leur majorité, aux critères de contrôle restreint du Code des obligations.

3.11 Mandats de contrôle extraordinaire

Sur mandat de la Direction de la police et des affaires militaires (POM), le Contrôle des finances a effectué un contrôle extraordinaire à la Police cantonale (POCA), dans le domaine des processus des marchés publics et des adjudications. Le mandat faisait suite à des soupçons de népotisme émis dans différents médias à propos de sociétés de conseil dans le secteur de l'informatique. Dans son rapport de juin 2014, le Contrôle des finances a présenté différentes recommandations à la POM resp. POCA pour optimiser le processus d'achat et réduire le risque de conflit d'intérêts. La section SAP/POM a discuté des résultats du contrôle lors d'une séance à laquelle étaient présents la POM et la POCA ainsi que le Contrôle des finances.

La Commission de gestion du Grand Conseil a confié au Contrôle des finances les deux mandats de contrôle extraordinaire suivants:

- contrôle extraordinaire des affaires de crédit « encouragement de fusions de communes » ;
- contrôle extraordinaire "Polycom" (nouveau réseau radio cantonal).

Dans ces deux affaires, le Contrôle des finances a pu constater la régularité du décompte des coûts et des crédits. Il a énoncé différentes recommandations afin d'optimiser les points faibles.

La Commission des finances du Grand Conseil a chargé le Contrôle des finances au printemps 2014 de procéder à un contrôle extraordinaire portant sur les questions soulevées dans les médias quant aux pratiques en matière de taxation de sociétés financières offshore. Mais malgré des demandes réitérées adressées à l'Administration fédérale des contributions, les conditions préalables à un contrôle extraordinaire n'étaient pas remplies, et la Commission des finances a finalement renoncé à confier ce mandat de contrôle extraordinaire. C'est l'Intendance cantonale des impôts qui a elle-même entrepris, à la fin de l'année 2014, d'effectuer cette enquête en collaboration avec l'Administration fédérale des contributions. Les résultats sont attendus pour début 2015.

3.12 Autres prestations

Dans le cadre de ses activités de conseil, le Contrôle des finances a procédé à des analyses et rédigé des prises de position pour la Commission des finances et la Commission de gestion ainsi que pour différentes Directions et différents offices. Il a organisé des présentations sur diverses questions techniques concernant la présentation des comptes et la révision.

Des représentants du Contrôle des finances ont en outre siégé avec voix consultative dans différents organes spécialisés et groupes de travail de l'administration cantonale.

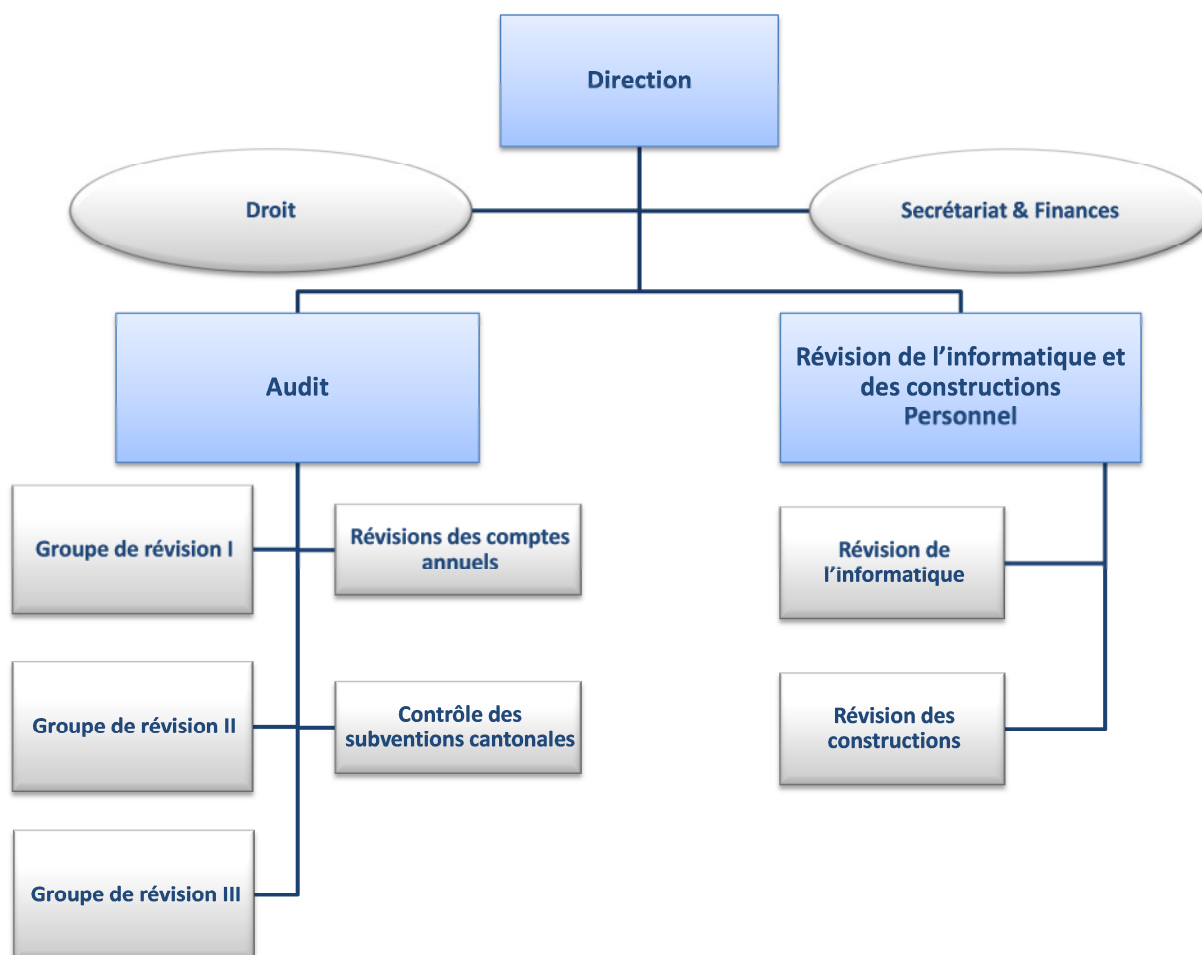
Nous avons en outre rédigé de nombreuses prises de position dans le cadre de procédures cantonales de corapport et de consultation, principalement sur des projets relatifs à la législation financière.

3.13 Contrôle des effets

A côté de l'accomplissement de ses tâches légales consistant par exemple à vérifier la régularité de la comptabilité et de la présentation des comptes, la légalité, l'emploi économe des moyens ainsi que la rentabilité de la gestion financière, le Contrôle des finances attache une grande importance au fait de générer une plus-value et un avantage client dans les unités

qu'il contrôle. Le Contrôle des finances enregistre les principales plus-values – aux plans qualitatif et quantitatif – dans un contrôle des effets. Ainsi a-t-il estimé que pour 2014, le potentiel d'épargne (dépenses en moins ou revenus en plus) se situait autour des 40 millions de francs (sur un an). Le montant effectif des optimisations réalisées dépend en majeure partie des mesures à prendre et du moment de leur réalisation par les responsables concernés.

4 Qui sommes-nous?



4.1 Organisation

La direction est composée du chef de la section Audit, du chef de la section Révision de l'informatique et des constructions ainsi que du chef du Contrôle des finances. Durant sa session de juin, le Grand Conseil a confirmé ce dernier pour une nouvelle période de fonction de 4 ans, sur proposition du Conseil-exécutif. Le Contrôle des finances a enregistré d'importantes fluctuations de personnel en 2014, avec 6 départs et 4 arrivées. Le passage de la Caisse de pension à la primauté des cotisations intervenant le 1^{er} janvier 2015 a entraîné 3 départs à la retraite anticipée. Pour la première fois dans l'histoire du Contrôle des finances, l'une de ses collaboratrices a été élue au Grand Conseil : pour des raisons d'incompatibilité des tâches, il a fallu résilier ses rapports de travail. L'équilibre du marché du travail a permis de repourvoir les postes ouverts avec des spécialistes appropriés et possédant les qualifications optimales.

4.2 Personnel

	Hommes au 31.12	Femmes au 31.12	Moyenne annuelle en postes à 100 % (FTE)
2013	20	7	23,9
2014	18	10	24,9

Le Contrôle des finances dispose d'une équipe de spécialistes comprenant des experts comptables diplômés, des Certified Internal Auditors (CIA), des experts diplômés en finance et controlling, ainsi que des administrateurs des finances diplômés. Y travaillent également des juristes, des spécialistes en gestion d'entreprise, des architectes et des professionnels du bâtiment, ainsi que des Certified Information Systems Auditors (CISA) et des Certified Information Security Managers (CISM). Cette collaboration interdisciplinaire permet d'exploiter les synergies.

La formation continue interne et externe a cette année encore été à la fois sollicitée et encouragée. Outre la participation à des séminaires et colloques externes, nos collaborateurs se sont perfectionnés en assistant à des manifestations régulièrement organisées en interne. Ce perfectionnement a permis aux collaborateurs bénéficiant d'une certification de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision et des associations sectorielles de satisfaire aux exigences pour obtenir leur agrément et leur accréditation.

4.3 Finances / Prestations

Comptes en CHF milliers	2014	2013
Charges de personnel	- 4'168	- 4'029
Autres charges	- 305	- 274
Charges	- 4'473	- 4'303
Revenus	143	131
Revenus	143	131
Solde	- 4'330	- 4'172
Investissements	45	18

Le Contrôle des finances tient un compte spécial, dont la vérification est confiée à un organe de révision externe. Le rapport de révision est adressé au Conseil-exécutif et à la Commission des finances du Grand Conseil.

Les prestations, les normes auxquelles elles obéissent et les indicateurs sont précisés dans une convention de prestations. La convention de prestations 2014-2015 a été approuvée par le Grand Conseil à la session de novembre 2013, sur proposition du Conseil-exécutif et de la Commission des finances.

Dans le cadre d'un rapport semestriel sur les finances et les prestations, le Contrôle des finances rend compte au Comité Contrôle des finances du résultat des comptes. Il informe dans le même temps le Comité du degré de réalisation des objectifs de prestations. La société BDO AG procède chaque année, en qualité d'organe de révision externe, à une appréciation de la qualité et des prestations du Contrôle des finances à l'intention du Conseil-exécutif et de la Commission des finances. Elle a confirmé que le Contrôle des finances avait en 2014 encore, effectué un travail impeccable.

4.4 Autres activités

La loi sur le Contrôle des finances (LCCF) a été remaniée dans les domaines suivants:

- adaptation de différentes dispositions à la nouvelle organisation des autorités judiciaires et du Ministère public suite à la réforme judiciaire,
- création d'une base légale permettant de dispenser le Contrôle des finances de facturer des honoraires aux établissements cantonaux,
- concrétisation de la base légale régissant le droit d'accéder aux données des systèmes d'information financière,
- création d'un Service chargé d'enregistrer les irrégularités.

Pendant sa session de mars 2014, le Grand Conseil a adopté à l'unanimité la modification de la loi sur le Contrôle des finances en seconde lecture. Le Contrôle des finances, désormais service chargé d'enregistrer les irrégularités, a instauré pour le 1^{er} septembre 2014, conformément au calendrier fixé, les conditions organisationnelles et opérationnelles nécessaires à l'exploitation et commencé le travail. Les agents et agentes de l'administration cantonale habilités à s'adresser à ce service ont été informés de cette nouvelle prestation.

Le logiciel de gestion des révisions qu'utilise aujourd'hui le Contrôle des finances arrive à la fin de son cycle de vie pour ce qui est de l'exploitation et du développement. Un groupe de travail interne a donc évalué différents produits avant de se décider en faveur du produit QSR. La mise en place du logiciel est prévue pour le 1^{er} janvier 2015.

Des collaborateurs du Contrôle des finances ont contribué de manière déterminante à l'élaboration d'un manuel sur la révision des comptes dans le secteur public ainsi que des outils nécessaires, comme des listes de contrôle et des rapports, au sein de différents groupes de travail de l'association professionnelle « Fachvereinigung der Finanzkontrollen ».

Conformément à la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (art. 104a LIFD), les contrôles des finances cantonaux doivent, depuis 2014, contrôler le versement de l'impôt fédéral direct et remettre un rapport à ce sujet à l'Administration fédérale des contributions et au Contrôle fédéral des finances. Le Contrôle des finances du canton de Berne est représenté au sein du groupe de travail chargé d'élaborer la méthode d'audit, l'attestation d'audit et le guide d'audit.

5 Perspectives

Le plan d'audit de l'année 2015 a été débattu avec les Directions, la Direction de la magistrature, la Chancellerie d'Etat et la direction de l'Université en novembre 2014. Y ont également été enregistrées non seulement notre évaluation des risques mais aussi les demandes des clients. Notre objectif est de garantir, en 2015 aussi, à la fois notre qualité professionnelle et la satisfaction de nos clients.

Outre l'accomplissement de nos tâches essentielles, nous nous sommes fixés les priorités suivantes:

- mise en place d'un nouveau logiciel de gestion des révisions pour le Contrôle des finances,
- renouvellement du certificat d'expert-réviseur agréé du Contrôle des finances par l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR),
- mise en œuvre d'optimisations internes au Contrôle des finances pour l'amélioration permanente et la garantie de la qualité ainsi que pour la satisfaction des clients,
- surveillance renforcée des projets stratégiques cantonaux.

Le Contrôle des finances entend rester un partenaire fiable et loyal à la fois du parlement, du gouvernement et de l'administration, et contribuer par son travail à ce que la gestion de l'administration cantonale soit économique et axée sur les processus.

Berne, le 18 février 2015

Contrôle des finances du canton de Berne

A blue ink signature, appearing to be 'T. Remund', written in a cursive style.

T. Remund
Chef
du Contrôle des finances

A blue ink signature, appearing to be 'M. Berger', written in a cursive style.

M. Berger
Suppléant
du chef du Contrôle des finances